

Delémont, le 28 janvier 2025

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 50, ALINÉA 1, DE LA LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS (LDSP – RSJU 814.015)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe le projet de modification de l'alinéa 1 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

A. Contexte

Avec le transfert de Moutier dans le canton du Jura à compter du 1^{er} janvier 2026, le canton du Jura comptera un quatrième district. Ce changement dans le nombre de districts a été intégré à la législation cantonale par l'adoption, en deuxième lecture lors de la séance du Parlement du 11 décembre dernier, de la loi portant modification des actes législatifs liés à la création du district de Moutier.

Dans ce cadre, l'alinéa 2 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP - [RSJU 814.015](#)) a été modifié de sorte à mentionner explicitement quatre districts, au lieu de trois, dans la composition des membres de la commission consultative sur les déchets et les sites pollués (CDSP).

Selon la nouvelle teneur de cet alinéa 2, la CDSP est composée de membres issus des syndicats ou des groupements de communes des quatre districts chargés de la gestion des déchets, de l'Association jurassienne des communes et de l'Office de l'environnement.

Actuellement, chaque entité représentée à la CDSP a la possibilité de proposer jusqu'à deux membres pour nomination par le Gouvernement. Le nombre maximal de membres est fixé à dix par l'alinéa 1 de l'article 50 LDSP.

B. Exposé du projet

Le nombre d'entités représentées ayant augmenté avec la création du district de Moutier, il est nécessaire d'augmenter le nombre maximal de membres pouvant siéger à la CDSP pour permettre à chaque entité représentée de proposer jusqu'à deux membres.

Cette modification allant au-delà de la portée de l'acte modificateur unique adopté récemment par le Parlement, elle doit faire l'objet d'une approbation distincte.

Le Gouvernement propose donc de modifier l'alinéa 1 de l'article 50 LDSP en portant le nombre maximal de membres de la commission de dix à douze.

II. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter la modification de l'alinéa 1 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués qui vous est soumise.

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

Delémont, le 28 janvier 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Martial Courtet
Président




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État

Annexes : projet de loi et tableau des commentaires

Loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)

Modification du

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP) ¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 50, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Art. 50 ¹ (...). Elle est composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le secrétaire :

Yann Rufer

Fabien Kohler

1) RSJU 814.015

Loi
sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP, RSJU 814.015)

Tableau comparatif

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
Art. 50 ¹ (...). Elle est composée de six à dix membres nommés par le Gouvernement pour la législature.	Art. 50 ¹ (...). Elle est composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature.	La modification de l'article 50, alinéa 1, est nécessaire compte tenu de l'intégration de Moutier au canton du Jura en tant que 4^{ème} district. La modification porte le nombre maximal de membres de la commission à douze. Chaque entité pourra proposer jusqu'à 2 membres, comme c'est déjà le cas actuellement.